



La Charte des Comités de Quartier

Cette charte, instaurée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2021, a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement des comités de quartier.

Forme originale de démocratie locale, les comités de quartier constituent un espace public de dialogue, de concertation et de proposition au service de l'intérêt général de notre commune. Ils expriment la volonté de construire une nécessaire démocratie de participation des Senpertar à la gestion et à l'animation de notre commune, tout en préservant le fonctionnement républicain de nos institutions et la souveraineté du suffrage universel.

Les habitants sont conviés à venir y confronter librement leurs expériences et leurs avis pour élaborer ensemble des projets et prendre des initiatives. L'accès des citoyens à l'expression et à la connaissance des mécanismes de la vie publique, de l'organisation sociale et leur information sont les conditions fondamentales du développement de la démocratie dans les comités de quartier. Des moyens seront mis à leur disposition pour satisfaire ces droits élémentaires.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : COMPETENCES

1/ Le Comité de Quartier contribue à la gestion de la vie du quartier dans les domaines suivants :

- voirie, trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public, sécurité ;
- espaces verts, fleurissement, propreté, environnement, mobilité ;

2/ Le Comité de Quartier émet des avis concernant l'usage et l'évolution des services suivants et plus généralement sur le cadre de vie du quartier :

- bâtiments et installations communaux ;
- réseaux divers, ordures ménagères ;
- transports en commun ;

3/ Le Comité de Quartier participe à des projets en liaison avec les actions municipales et/ou en relation avec le monde associatif. Il initie des projets en fonction des besoins du quartier, en particulier dans les domaines de l'animation et de la vie sociale.

4/ Le Comité de Quartier est consulté sur les projets d'aménagement généraux et/ou d'équipements publics du quartier après un examen préalable de la Municipalité.

5/ Le Comité de Quartier participe aux réflexions sur l'avenir du quartier.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La représentativité entre les femmes et les hommes et la valorisation de l'engagement citoyen sont les valeurs fondatrices de la démarche de constitution et seront recherchées

Chaque Comité de Quartier est composé de :

- 4 élus, désignés par le Conseil Municipal, parmi ses membres. L'un d'entre eux, désigné par le Maire, préside le Comité de Quartier.

- 6 représentants de la population non-membres du conseil municipal. Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger. Dans le cas où il y aurait plus de 6 candidatures, il sera procédé à un tirage au sort listant tous les candidats. Afin d'assurer la parité, le tirage au sort se fera à partir de deux urnes, une pour les candidats masculins et une pour les candidates féminines, alternativement. Dans le cas où la parité ne pourrait pas se faire faute de candidat(e)s, la composition du comité prendra en compte cette carence. Les membres non retenus sont classés et constituent une liste de suppléants. Si un des membres titulaires venait à ne plus remplir les conditions de participation au comité de quartier, le premier suppléant devient membre du comité de quartier, toujours selon une recherche de la parité.

Il sera veillé à la répartition géographique la plus équitable possible des élus sur le territoire des quartiers.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE

Les citoyens formalisent leur volonté de participer au comité de quartier à travers un acte de candidature composé d'un formulaire d'inscription. Le calendrier d'ouverture et de clôture des candidatures, ainsi que le formulaire d'inscription, sont à la disposition de l'ensemble des Senpertar en mairie, sur le site internet de la ville.

La participation aux réunions des Comités de Quartier est gratuite et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

1/ Résider dans le quartier ;

2/ Avoir 18 ans au moins ;

3/ S'engager à œuvrer dans l'intérêt du village, du quartier et de ses habitants.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

1/ Les membres s'engagent à assister aux réunions et, en cas d'indisponibilité, à prévenir de leur absence le Président(e) du comité de quartier.

2/ En cas d'absence sans justification pendant un an, la démission de fait pourra être prononcée.

3/ Le remplacement s'effectuera soit par sollicitation des candidats non désignés lors de la constitution du comité, dans le cas où la liste de suppléants serait épuisée un nouvel appel à candidature et un nouveau tirage au sort sera organisé.

ARTICLE 5 : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

1/ Le ou la Président(e) du Comité de Quartier est l'interface privilégiée des différents acteurs du quartier et du Conseil Municipal. Il ou elle est nommée(e) par le Maire parmi les élus municipaux du Comité de Quartier et se chargera du lien avec la mairie. Un(e) référent(e) est élu(e) parmi les conseillers de quartier. Les notes seront prises par le (la) référent(e). Ce dernier rédigera le compte rendu.

2/ Les réunions des Comités de Quartier se tiennent au moins 3 fois par an. Elles sont convoquées sur ordre du jour fixé par le ou la Président(e), en accord avec le ou la référent(e). A l'ordre du jour sont inscrits les projets initiés lors de précédentes réunions et les propositions des membres des comités de quartier. Le ou la Président(e) peut convier, en Comité de Quartier, toute personne utile à l'information ou à l'animation de ces réunions.

3/ Des groupes de travail peuvent se constituer de manière ponctuelle, sur des thèmes particuliers. Les groupes rendent compte de leurs travaux lors des réunions.

4/ Des réunions communes sur des sujets intéressants plusieurs comités de quartiers pourront être organisées.

5/ Les fiches « correspondance » permettent d'établir la liaison entre le Comité de Quartier et les services municipaux. La rédaction en est assurée par les membres du Comité de Quartier. Puis les fiches sont transmises par le ou la président(e) du comité du quartier aux élu(e)s concerné(e)s. Les propositions du comité de quartier font l'objet d'une réponse de la municipalité sur les suites qui leur seront réservées.

6/ Chaque comité de quartier organise une consultation annuelle des habitants du quartier afin de recueillir leurs attentes, d'établir le bilan de l'année, d'échanger sur des questions intéressant le quartier, de présenter, d'informer et d'aborder les perspectives de développement de la commune.

ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT

Les comités de quartier sont institués pour la durée du mandat municipal. Les membres sortants peuvent se porter à nouveau candidat.

ARTICLE 7 : NEUTRALITE POLITIQUE

Les personnes intégrant le comité de quartier ne doivent pas utiliser ce lieu de concertation pour des intérêts politiques.

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DES QUARTIERS

Compte tenu de la population de Saint-Pée-sur-Nivelle, le nombre de comités de quartier est déterminé en fonction du nombre de bureau de vote, soit 6 comités de quartier (le périmètre géographique du comité de quartier correspond au périmètre géographique des bureaux de vote :

- 1– Bourg / Olha / Urguri,
- 2 – Amotz / Cherchebruit,
- 3 - Ibarron (Vieille route de St-Pée côté gauche / route de St Jean) / Serres / Helbarron,
- 4 – Lac / Chemin Olasso (partie basse côté droit),
- 5 – Ibarron (Vieille route de St Pée côté droit / route d'Ahetze gauche),
- 6 – Artzirin (côté droit) / Hergarai / Olasso (partie haute).

ARTICLE 9 : LE REMPLACEMENT DES MEMBRES

Toute démission doit être notifiée par écrit au maire.

En cas de démission d'un membre, le premier suppléant de la liste devient membre du comité de quartier.

ARTICLE 10 : DEVOIR DE RESERVE

Les membres des comités de quartier s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions.

Cette charte pourra être modifiée sur proposition du Conseil Municipal.